



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ET DES BIBLIOTHÈQUES AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE	Décision 09/10/2023 N° DGS/2023/098

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la décision n° DGS/2018/17 du 26 février 2018 portant signature avec le Conseil Départemental d'une convention de partenariat pour le développement de la lecture publique,

CONSIDÉRANT que le département d'Indre-et-Loire a adopté le 2 juin dernier, à l'unanimité, un nouveau Schéma de développement de la lecture publique pour la période 2023 - 2028,

CONSIDÉRANT que ce schéma s'accompagne de nouvelles conventions relatives au développement de la lecture publique et des bibliothèques qui annulent et remplacent les conventions actuelles,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite continuer sa collaboration avec la bibliothèque départementale dénommée « Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique » (DDLPL),

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec le Conseil Départemental une convention relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques, afin de permettre à la médiathèque de Luynes de continuer à bénéficier des services de la bibliothèque départementale.

Article 2 :

La convention est conclue pour 5 années et pourra être renouvelée.

Elle rentrera en vigueur une fois signée par toutes les parties, à la date de sa notification par le Conseil Départemental à la commune de luynes

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 17 OCT. 2023

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 17 OCT. 2023

Fait à LUYNES, le 09 octobre 2023

Le Maire



Bertrand RITOURET

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20231009-DGS_2023_098-AR

